



SYNDICAT MIXTE DES EAUX DES MONTS DU LYONNAIS
ET DE LA BASSE VALLEE DU GIER
315 rue des Frênes - 69590 POMEYS

Extrait du registre des délibérations
Bureau Syndical du 5 février 2024

DELIBERATION N° 2024-001

L'an deux mil vingt-quatre, le cinq février, le Bureau Syndical étant assemblé en session ordinaire, au siège du Syndicat, après convocation légale du 26 janvier 2024.

Nombre de membres :

En exercice : 9

Présents : Bernard CHAVEROT, Jean-Marc GOUTAGNY, Thierry VANEL, Huguette DRID, Joseph VOLAY, André MOINE, Michel CHARMET.

Présents : 7

Votants : 7

Excusés : Eric GONZALEZ, Bruno BASSON,

Quorum : 5

Secrétaire de séance : Jean-Marc GOUTAGNY

Affichage : 1^{er}/03/2024

Objet: Contribution définitive des communes adhérentes aux charges syndicales relative à la défense incendie : année 2024

Monsieur le Président rappelle la délibération du 2 octobre 2023 par laquelle le Bureau Syndical avait décidé de fixer le montant de la contribution des communes adhérentes pour l'année 2024 à 3,13 € par habitant.

Puis, il donne lecture des nouvelles populations légales millésimées 2021 qui sont en vigueur depuis le 1^{er} Janvier 2024.

Il rappelle que cette contribution peut être recouvrée directement au titre de la fiscalité locale sur les contribuables, soit être inscrite au budget communal.

Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, le Bureau Syndical, à l'unanimité :

- CONFIRME la contribution des Communes adhérentes pour l'année 2024 à 3,13 € par habitant.
- FIXE la contribution définitive des communes adhérentes sur la base des nouvelles populations légales millésimées 2021 qui sont en vigueur depuis le 1^{er} Janvier 2024, selon le tableau joint en annexe.
- FIXE définitivement le montant de l'ensemble des participations pour l'année 2024 à hauteur de 204 989,96€.
- FIXE le principe du remplacement de la contribution de chaque commune par le produit des impôts, recouvrés directement au titre de la fiscalité locale sur les contribuables, et de la possibilité, pour celles qui le souhaitent, d'y déroger en budgétisant leur contribution.
- SOUMET au visa de dépôt en Préfecture, la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme,
Le Président,
Bernard CHAVEROT

Le secrétaire de séance

Jean-Marc GOUTAGNY

CONTRIBUTION DEFINITIVE DES COMMUNES ADHERENTES

ANNEE 2024

(calculée sur la base des populations légales millésimées 2021 en vigueur depuis le 1^{er} Janvier 2024)

COMMUNES	CONTRIBUTION DEFINITIVE
AVEIZE	3 549,42 €
BEAUVALLON	8 701,40 €
BESSENAY	7 596,51 €
BIBOST	1 743,41 €
BRULLIOLES	2 629,20 €
BRUSSIEU	4 632,40 €
BUSSIERES	4 857,76 €
CHABANIÈRE	13 534,12 €
CHAMBOST LONGESSAIGNE	2 948,46 €
CHATELUS	444,46 €
CHAUSSAN	3 054,88 €
CHEVRIERES	3 715,31 €
CIVENS	4 616,75 €
COISE	2 550,95 €
COTTANCE	2 388,19 €
DUERNE	2 679,28 €
ESSERTINES EN DONZY	1 539,96 €
GREZIEU LE MARCHE	2 657,37 €
HAUTE RIVOIRE	4 554,15 €
JAS	766,85 €
LA CHAPELLE SUR COISE	1 824,79 €
LARAJASSE	5 853,10 €
LES HALLES	1 558,74 €
LONGESSAIGNE	1 909,30 €
MARINGES	2 181,61 €
MEYS	2 704,32 €
MONTCHAL	1 602,56 €
MONTROMANT	1 421,02 €
MONTROTTIER	4 554,15 €

COMMUNES	CONTRIBUTION DEFINITIVE
NERONDE	1 640,12 €
PANISSIERES	9 208,46 €
POMEYS	3 640,19 €
POUILLY LES FEURS	3 884,33 €
RIVERIE	1 023,51 €
RONTALON	920,22 €
ROZIER EN DONZY	4 566,67 €
SALT EN DONZY	1 759,06 €
SALVIZINET	2 021,98 €
ST ANDRE LA COTE	895,18 €
ST BARTHELEMY LESTRA	2 178,48 €
ST CLEMENT LES PLACES	2 109,62 €
ST CYR LES VIGNES	3 411,70 €
ST DENIS SUR COISE	2 184,74 €
ST GENIS L'ARGENTIERE	3 142,52 €
ST JULIEN SUR BIBOST	1 868,61 €
ST LAURENT CHAMOUSSET	6 137,93 €
ST MARTIN EN HAUT	12 626,42 €
ST MARTIN LESTRA	2 910,90 €
ST MEDARD EN FOREZ	3 086,18 €
ST SYMPHORIEN SUR COISE	11 940,95 €
STE AGATHE EN DONZY	378,73 €
STE CATHERINE	3 170,69 €
STE FOY L'ARGENTIERE	4 112,82 €
SOUZY	2 532,17 €
VALEILLE	2 169,09 €
VILLECHENEVE	2 826,39 €
VIOLAY	3 853,03 €
VIRIGNEUX	2 018,85 €

TOTAL	204 989,96 €
-------	--------------

Fait et délibéré les jour, mois et année dessus
Pour copie conforme,

Le Président,

Bernard CHAVEROT

SYNDICAT MIXTE DE
l'agglomération
du Lyonnais
et de la
basse vallée
du Gier
69590 POMEYS

Le secrétaire de séance

Jean-Marc GOUTAGNY